

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 682 pris en Conseil d'administration, et accordent la Concession définitive du lot n° 6 bis du plateau de Djibouti

n° 682

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juillet 1939

Numéro JO
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro
31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des somalis, Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 17 bis en date du 12 janvier 1933 attribuant à titre gratuit et provisoire à la Chambre de commerce le lot n° 6 bis du plan de lotissement de Djibouti d'une contenance de 519 m² 02 : Vu la demande de concession définitive en date du 8 mai 1939, formulée par M. le vice-président de la Chambre de commerce: Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière d'une séance du 15 juin 1939

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er juillet 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à Chambre de commerce du lot n° 6 bis du plateau de Djibouti immatriculé sous le n° 250 du Livre foncier de la colonie. Art. 2.— La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire. Art.3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité d'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.